

Cahier spécial de devoirs mensuels d'Ernestine Thomé, élève à l'école de filles du Mériot (Aube).

Numéro d'inventaire : 1979.37871

Auteur(s) : Ernestine Celina Thomé

Type de document : travail d'élève

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1885

Description : Couverture imprimée / chaque page est imprimée en haut et en bas / carreaux 6 mm / ms. encre noire / cartes à l'encre, certaines peintes / dessins au crayon.

Mesures : hauteur : 195 mm ; largeur : 150 mm

Notes : Dictées : le dévouement des parents ; le courage (devant les Prussiens) ; qualités de la jeune fille ; courage et témérité / Sciences : les plants (avec dessins) ; les feuilles et les fleurs / Poésie : l'art d'être grand-père / Style : la conscience ; refus de l'école buissonnière ; refus de donner ses devoirs à copier ; promenade en barque ; commentaire proverbe / Géographie : France (bassins fleuv.) ; réseaux ferrés ; l'Aube (dép.) ; la Garonne ; côte de Manche ; les dpt. ; la Champagne ; le littoral de France / Histoire : les Gaulois ; les Normands ; la féodalité ; 1ère croisade / Dessin (d'après modèle) : maisonnette, melon, cruche liseron ; cruche ; barrière ; muguet / nov. 1884 à déc. 1885 / Ernestine Thomé (née le 29.4.1872) / Inst. Melle Chevillot / 2 pages sont signées Célina / les cahiers 37 870 à 875 sont de la même enfant de 1882 à 1886.

Mots-clés : Cahiers journaliers, mensuels et de roulement de l'enseignement élémentaire

Dessin, peinture, modelage

Morale (y compris morale corporelle : hygiène)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Le Mériot

Nom du département : Aube

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 64

ill.

ill. en coul.

Lieux : Aube, Le Mériot

CAHIER SPÉCIAL DE DEVOIRS MENSUELS

(ART. 13 DU RÈGLEMENT (1))

Réserve à l'élève Ernestine Chomé

Né le 29 juillet 1818

Entré à l'école, le 1^{er} juillet 1823

Sorti de l'école, le _____

N. B. — Ce cahier est destiné à recevoir les devoirs mensuels pendant la durée complète des trois cours (élémentaire, moyen et supérieur).

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DU 27 JUILLET 1882

ART. 13. — Chaque élève, à son entrée à l'école, recevra un cahier spécial qu'il devra conserver pendant toute la durée de sa scolarité.

Le premier devoir de chaque mois, dans chaque ordre d'études, sera écrit sur ce cahier par l'élève,

en classe et sans secours étranger, de telle sorte que l'ensemble de ces devoirs permette de suivre la série des exercices et d'apprécier les progrès de l'élève d'année en année.

Ce cahier restera déposé à l'école.

LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE. — PARIS

1884